



# ***Ville de Cerny***

## **Extrait du registre des arrêtés *Essonne***

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRÊTÉ N° 2026 / II / 79 – 5.7 PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 relatif au transfert de pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'appartenance, à fiscalité propre,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 et L.360-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-290 du 20 octobre 2025 portant constat de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Considérant l'élection de Monsieur Patrick Imbert, en tant que Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne, en date du 14 avril 2026,

Considérant les compétences de la Communauté de communes du Val d'Essonne, notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'actions de développement économique, d'accueil des gens du voyage, de collecte et traitement des déchets ménagers, d'assainissement, de règlement de publicité,

Considérant la possibilité donnée au Maire de s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences transférées à l'EPCI, dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Maire de CERNY s'oppose au transfert de ses pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne dans les domaines suivants :

- les aires d'accueil ou les terrains de passage des gens du voyage
- la circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie,
- la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 susvisé, l'opposition régulièrement notifiée met fin au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>.  
Le Maire demeure compétent pour exercer ces pouvoirs sur le territoire communal.

Article 3 : Le présent arrêté, transmis au contrôle de légalité, sera notifié au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait le 28 septembre 2026  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.